

**BUREAU METROPOLITAIN DU
MERCREDI 20 AVRIL 2022**

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 16		
QUORUM : 9		
PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
12	0	4
OBJET DE LA DECISION		
N° 22/255		
21FOUR06 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE MATERIELS PROFESSIONNELS SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE		

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

PRESENTS :

M. Ange MUSSO, M. Hubert FALCO, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Robert CAVANNA, M. Gilles VINCENT, M. Hervé STASSINOS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Francis ROUX, M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Louis MASSON, M. Arnaud LATIL, M. Yannick CHENEVARD.

ABSENTS :

M. Robert BENEVENTI, M. Christian SIMON, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN.

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 22/255

BUREAU DU 20 AVRIL 2022

**O B J E T : 21FOUR06 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
DE FOURNITURE DE MATERIELS PROFESSIONNELS
SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/03/2022,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture et la livraison de matériels thermiques, de matériels électriques et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I) spécifiques aux usages et à la technicité des agents métropolitains des espaces verts et espaces naturels et des directions transversales de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en 3 lots :

- LOT 1 : Fourniture de matériels thermiques,
- LOT 2 : Fourniture de matériels électriques à batterie,
- LOT 3 : Fourniture d'E.P.I spécifiques espaces verts,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 24/11/2021, avec une remise des offres fixée au 30/12/2021,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été publiée sur les sites du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 23 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 4 plis ont été déposés dans les délais pour le lot 1, 3 plis pour le lot 2, 2 plis pour le lot 3 dont 1 remplacé,

CONSIDERANT que certains produits proposés dans les offres des candidats « ALAIN KENEL SARL » et « AU FORUM DU BATIMENT SAS » au titre du lot 1, étaient en deçà des préconisations techniques décrites dans les pièces techniques de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres des candidats « ALAIN KENEL SARL » et « AU FORUM DU BATIMENT SAS » au titre du lot 1, n'ont pas été analysées et ont été considérées irrégulières,

CONSIDERANT qu'un courrier de précision sur la teneur de l'offre a été envoyé le 20/01/22 au candidat HEVEA, au titre du lot 3 avec une date limite de réponse fixée au 26/01/22, dont la réponse a été reçue dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'un courrier de régularisation d'offre a été envoyé le 24/02/22 au candidat HEVEA, au titre du lot 3 avec une date limite de réponse fixée au 02/03/22, dont la réponse a été reçue dans les délais impartis,

CONSIDERANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres les membres de la commission décident de classer n°1 :

- Pour le lot 1 : TERRACULTURE sise à Brignoles (83170),
- Pour le lot 2 : SARL ALAIN KENEL sise à La Crau (83260),
- Pour le lot 3 : SARL HEVEA sise à Malataverne (26780),

CONSIDERANT que les candidats présentaient les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que les candidats ne seront attributaires des marchés qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

CONSIDERANT qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, les marchés ne pourront pas leur être attribués,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE CONSTATER la recevabilité des candidatures des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : TERRACULTURE sise à Brignoles (83170),
- Pour le lot 2 : SARL ALAIN KENEL sise à La Crau (83260),
- Pour le lot 3 : SARL HEVEA sise à Malataverne (26780).

ARTICLE 3

DE DECLARER les offres des candidats « ALAIN KENEL SARL » et « AU FORUM DU BATIMENT SAS », au titre du lot 1 irrégulières.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres suivants :

- Pour le lot 1 : TERRACULTURE pour un montant estimatif de 179 647,41 € HT étant précisé que pour la période initiale :
Minimum : 50 000 € HT ; Maximum 400 000 € HT,
- Pour le lot 2 : SARL ALAIN KENEL pour un montant estimatif de 93 870 € HT étant précisé que pour la période initiale :
Minimum : 30 000 € HT ; Maximum 250 000 € HT,
- Pour le lot 3 : SARL HEVEA pour un montant estimatif de 213 293,39 € HT étant précisé que pour la période initiale :
Minimum : 40 000 € HT ; Maximum 350 000 € HT.

ARTICLE 5

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 6

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 (et suivants), sur les opérations susceptibles d'utiliser cet accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 20 avril 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

